

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/187808
N/réf. : AVL/ah/BXL-4.104/s428
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Nancy. Demande de permis d'urbanisme pour le renouvellement de l'éclairage public.
Dossier traité par M. Guillan-Suarez.

En réponse à votre courrier du 29 janvier 2008 sous référence, réceptionné le 30 janvier dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 février 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable sous réserve.**

La demande concerne le renouvellement de l'éclairage public de la rue de Nancy. Tracée dans l'axe du Mont de Piété, la rue est partiellement située dans la zone de protection de l'atelier et de la maison Cortvriendt, classés comme monument par arrêté du 29/01/1998.

Trois luminaires de type autoroutier sont actuellement installés du côté impair de la rue. Ils seront remplacés par cinq lanternes du modèle Albany Small équipées de lampes CDO de 100 W diffusant une lumière assez blanche (2088 °K). Les appareils seront posés sur console au niveau des mitoyens, à une hauteur de 6 m; ils seront implantés en quinconce.

Selon les renseignements fournis par la Direction de l'Urbanisme, le projet s'inscrit dans le Plan Lumière qui est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la Ville de Bruxelles et qui prévoit des luminaires du type Albany dans l'ensemble du quartier de la rue de Nancy. ***En conséquence, la Commission souscrit aux travaux mais elle demande d'équiper les appareils de réflecteurs asymétriques pour éviter le suréclairage des façades.*** Sans cette précaution l'éclairage public risque, en effet, de produire des effets trop contrastants portant atteinte à la lisibilité du front bâti et, notamment, à celle de la façade classée de la maison Cortvriendt.

Par ailleurs, la C.R.M.S. ne peut souscrire à la manière dont les projets d'éclairage de la Ville de Bruxelles lui sont présentés. La Commission est saisie de demandes très ponctuelles, étant uniquement interrogée sur les projets situés en zone de protection de biens classés. Très souvent, les projets concernent seulement quelques rues ou, comme dans le cas actuel, une seule (installation de 5 appareils).

La Commission ne peut encourager une telle fragmentation des demandes, et elle prie la Direction de l'Urbanisme d'insister auprès des instances concernées ***pour qu'elles coordonnent les projets sur base d'un plan d'ensemble***. En l'absence du Plan Lumière définitif pour Bruxelles, les demandes devraient au moins être motivées par une réflexion globale axée sur le quartier concerné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)
Ville de Bruxelles, Département Travaux de Voiries, Quai de la Voirie, 1, 1000 Bxl (M. N Raemdonck / M. P. Truyens)